



C'est clair !

ASSURANCE SCOLAIRE

Protégez vos enfants, 24 heures sur 24

Avec l'assurance Scolaire, vous disposez d'une couverture complète pour vos enfants :

- pour les accidents qu'ils causent aux autres ;
- s'ils sont eux-mêmes victimes d'un accident.



Pourquoi ce contrat est-il fait pour vous ? Distinguez le vrai du faux

« Mon assurance Habitation suffit pour couvrir mon enfant. »

⇒ **Faux**

La Responsabilité Civile incluse dans votre contrat d'assurance Multirisques Habitation couvre uniquement les dommages que vos enfants peuvent causer aux autres. Pour qu'eux-mêmes soient pris en charge en cas d'accident, ils doivent bénéficier d'une garantie personnelle couvrant leurs dommages corporels.

Le contrat d'assurance Scolaire inclut une responsabilité civile et une garantie individuelle accident : vos enfants sont couverts pour les accidents qu'ils causent, mais aussi lorsqu'ils en sont victimes.

« L'assurance Scolaire est obligatoire. »

⇒ **Faux**

L'assurance Scolaire n'est pas légalement obligatoire. Elle est toutefois nécessaire pour que vos enfants puissent participer à certaines activités proposées par l'école : sorties facultatives (telles que des visites de musées, classe de découverte, ...) ou voyages scolaires par exemple.

« Le choix de mon assureur m'appartient »

⇒ **Vrai**

Vous êtes libre de choisir le contrat d'assurance qui vous convient le mieux. Vous n'avez aucune obligation de souscrire par l'intermédiaire de l'établissement scolaire de vos enfants.

En regroupant vos assurances, vous êtes gagnant. Si vous avez souscrit par notre intermédiaire un contrat Multirisques Habitation et un contrat Prévi-Accidents de la Vie en formule familiale, votre assurance Scolaire ne vous coûte qu'1 €, quel que soit le nombre d'enfants couverts (à condition de maintenir les 3 contrats).



L'essentiel

Qui peut souscrire ?	Toute personne physique ayant 18 ans et plus	
Qui sont les bénéficiaires ?	Enfant(s) du souscripteur (ou de son conjoint, concubin), ayant moins de 25 ans au début de l'année scolaire et poursuivant un cycle d'étude scolaire non universitaire	
Les garanties	Les frais de soins	Si votre enfant est victime d'un accident, nous vous remboursons les frais de soins restant à votre charge (après remboursement de la Sécurité sociale et de la Complémentaire Santé) jusqu'à 763 € par accident.
	Le rattrapage scolaire	Une indemnité versée en cas d'absence supérieure à 15 jours, jusqu'à 480 €.
	Les frais de recherche et de rapatriement	L'assurance Scolaire intègre les frais de rapatriement médicalement prescrit en cas d'accident, dans la limite de 763 €.
	La responsabilité civile scolaire et extra-scolaire	La responsabilité civile est incluse. Cette couverture essentielle est obligatoire tout au long de la scolarité.
	La garantie défense-recours	Nous réclamons la réparation du préjudice de votre enfant s'il est victime d'un accident garanti.
	Les préjudices corporels	Le contrat Scolaire couvre vos enfants en cas d'invalidité permanente ou de décès accidentel.
La cotisation	Vous avez souscrit par notre intermédiaire un contrat Multirisques Habitation et un contrat Prévi-Accidents de la Vie en formule familiale ? Votre contrat d'assurance Scolaire ne vous coûte qu' 1 € , quel que soit le nombre d'enfants couverts (à condition de maintenir les 3 contrats).	

Les garanties s'appliquent dans les conditions, limites et exclusions des Conditions Générales du contrat et des Conditions Particulières souscrites.



Cas pratique : comprendre quand intervient l'assurance Scolaire

Votre enfant tombe dans la cour de récréation. L'une de ses incisives casse et nécessite la pose d'une prothèse. Votre organisme d'assurance maladie et éventuellement votre mutuelle prennent en charge une partie des frais mais rarement la totalité.

L'assurance Scolaire complète ces remboursements jusqu'à 153 €.

En classe de neige, votre enfant se blesse et nécessite une évacuation en hélicoptère, coûteuse et non prise en charge intégralement par votre organisme d'assurance maladie et votre mutuelle.

L'assurance Scolaire complète les remboursements, dans la limite de 763 euros, de la CPAM et de la mutuelle pour réduire au maximum votre reste à charge.

Les avantages et garanties présentés dans ce document sont soumis au respect des dispositions réglementaires et contractuelles, selon conditions, franchises et exclusions prévues aux Conditions générales, Conditions particulières et conditions tarifaires, applicables au contrat souscrit. L'assurance Scolaire est un contrat proposé par Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659.

Crédit Mutuel Arkéa - SA coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - Siren 775 577 018 RCS Brest - n° Orias 07 025 585 vérifiable sur www.orias.fr.



Vos contacts :

- Votre conseiller du Crédit Mutuel de Bretagne
- Par internet www.cmb.fr
- Par téléphone **0 800 118 811** Service & appel gratuits

Et retrouvez-nous également sur :

